

2024/
Commune d'Epône - Décision N°24/024
1.1 Marchés publics

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 24-024

**ATTRIBUTION MARCHÉ 2023/02 – TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLES
PERVENCHES P2 ET P3- LOT 8 MENUISERIES EXTERIEURES**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant, le besoin de la commune d'exécuter des travaux de réhabilitation dans les écoles Pervenches P2 et P3 ;

Considérant les avis de marché public publiés aux BOAMP, ACHATPUBLIC et MONITEUR le 14/07/2023 et relance 01/11/2023 ;

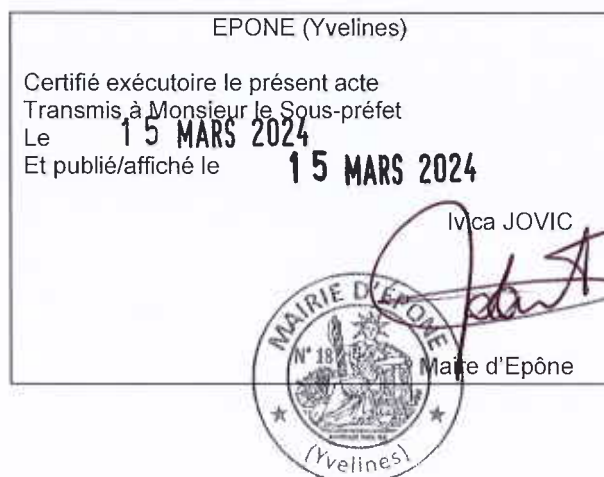
Considérant les propositions des prestataires spécialisés dans ce domaine.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché lot 8 avec la société Tessalu sise 60 rue de l'industrie, Buchelay (78200) pour un montant total de 28 670,00€ HT soit 34 404,00 € ttc.

Article 2 : D'indiquer que les prestations seront rémunérées conformément à l'acte d'engagement et la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Epône, le 11 mars 2024

